

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19: PROLONGATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MESURES DIVERSES
DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION
DU COVID-19 DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 25 septembre 2020

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, un arrêté préfectoral avait été pris le 10 septembre 2020 pour rendre obligatoire, jusqu'au 27 septembre 2020 :

- le port du masque pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques du Pas-de-Calais;
- la fermeture, dans tout le département, de 00h30 à 6h00, des restaurants, débits de boissons, établissements de type snack, salons de thé, établissements de vente sur place de boissons alcoolisées ou d'aliments à consommer immédiatement et des commerces d'alimentation générale.

L'évolution défavorable des indicateurs de santé récemment observée dans le département a conduit Santé Publique France et l'ARS à classer le Pas-de-Calais en zone alerte.

C'est pourquoi Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 25 septembre 2020, de prolonger ces mesures jusqu'au 4 octobre 2020.

Le préfet du Pas-de-Calais en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et le port du masque. Ce n'est que collectivement que nous parviendrons à endiguer la propagation du virus.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 05





